



STATUTS

Edition 2020

RUGBY EUROPE
45 rue de Liège - 75008 PARIS - FRANCE
Tel: +33 1 53 21 15 22
Email: secretariat@rugbyeurope.eu - Website: www.rugbyeurope.eu

TABLE DES MATIERES :

Définitions	3
Article 1 But et composition	4
1.1 Nom	4
1.2 Durée	4
1.3 Objet et missions	4
1.4 Composition	6
1.5 Siège.....	6
1.6 Langues officielles et de travail	
1.7 Année financière et ressources	6
Article 2 Relations avec World Rugby	6
2.1 Représentation au sein de World Rugby.....	6
2.2 Accord entre Rugby Europe et World Rugby.....	6
2.3 Personnel.....	7
2.4 Financement et soutien financier.....	7
2.5 Demandes de subventions de développement	7
2.6 Compte-rendu auprès des fonds de développement et de compétition de World Rugby.....	7
Article 3 Adhésion, Affiliation, Cotisation, démission et exclusion, Procédures disciplinaires et sanctions	7
3.1 Adhésion	
3.2 Affiliation	
3.3 Cotisation	
3.4 Démission et exclusion	
3.5 Procédures disciplinaires et sanctions	
Article 4 Instances Dirigeantes de Rugby Europe	9
Article 5 Assemblée générale	9
5.1 Tenue des assemblées générales et notification	9
5.2 Composition.....	9
5.3 Vote et nombre de votes	9
5.4 Procuration	9
5.5 Quorum	10
5.6 Vote par majorité qualifiée - Assemblée générale extraordinaire	10
5.7 Vote à la majorité simple - Assemblée générale ordinaire	11
5.8 Président.....	11
5.9 Procès-verbaux.....	12
Article 6 Comité Directeur	12
6.1 Réunions et Notification.....	12
6.2 Composition.....	12
6.3 Éligibilité des candidats membres du comité directeur	12
6.4 Élection du comité directeur	13
6.5 Durée du mandat.....	13
6.6 Remplacement d'un membre du comité directeur.....	13
6.7 Délibérations.....	13
6.8 Pouvoirs.....	13
6.9 Procès-verbaux.....	14

Article 7 Commissions

7.1 Mise en place des commissions.....	14
7.2 Composition.....	15
7.3 Sélection des présidents et des membres des commissions et sous commissions.....	15
7.4 Présidents.....	15
7.5 Démission.....	15
7.6 Règles de fonctionnement des commissions.....	15
Article 8 Commission de discipline (REDC)	15
8.1 Composition.....	15
8.2 Règles de fonctionnement.....	16
Article 9 Commissaire aux Comptes	16
9.1 Election du commissaire aux comptes.....	16
9.2 Rapport écrit du commissaire aux comptes.....	16
9.3 Pouvoirs du commissaires aux comptes.....	16
Article 10 Code d'éthique	16
Article 11 Politique antidopage	17
Article 12 Règlement intérieur de Rugby Europe.....	17
Article 13 Modifications des Statuts	17
13.1 Proposition.....	17
13.2 Procédure.....	17
13.3 Date d'entrée en vigueur.....	17
Article 14 Dissolution	17
14.1 Procédure.....	17
14.2 Liquidation.....	17
Article 15 Interprétation des Statuts	18
15.1 Litige.....	18
15.2 Gouvernance.....	18
15.3 Juridiction.....	18



STATUTS

Définitions

Aux fins des présents Statuts et des instruments juridiques connexes, les termes utilisés dans les présentes ont la signification suivante, sauf indication contraire dans le texte :

Cas disciplinaire désigne toutes les procédures et actions entreprises par les instances disciplinaires de Rugby Europe pour amener une infraction disciplinaire jusqu'à une décision finale que ce soit en première ou en seconde instance si l'une des parties a fait appel de la décision. Pour éviter tout doute, un Cas Disciplinaire commence par l'émission d'un Avis Disciplinaire et se termine par la communication par les organes disciplinaires de Rugby Europe du formulaire de décision (que ce soit en première ou en seconde instance) aux parties.

Code d'Ethique désigne le document officiel intitulé Code d'Ethique de Rugby Europe.

La Commission de Discipline est une commission de Rugby Europe qui a été établie conformément aux statuts de Rugby Europe (Les Statuts) et au règlement intérieur de Rugby Europe (le Règlement Intérieur). Ses missions sont de superviser, gérer et assurer l'exécution des processus et procédures disciplinaires de Rugby Europe conformément au Règlement Disciplinaire et aux Termes de Référence de la Commission de Discipline.

Comité Directeur désigne le comité directeur de Rugby Europe voté par l'Assemblée Générale conformément aux présents Statuts. Il est composé de quatorze (14) membres, dont le Président, le Secrétaire Général, le D.G. et un I.N.E.D.

Membre du Comité Directeur ou Représentant désigne un membre individuel du Comité Directeur tel que défini dans les Statuts.

Statuts désignent les Statuts de Rugby Europe en vigueur, tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale de Rugby Europe et approuvés par World Rugby.

DG. désigne le directeur général de Rugby Europe. C'est un poste rémunéré dans l'organisation.

Délégué désigne une personne dûment nommée par un Membre pour le représenter aux Assemblées Générales. Il peut y avoir jusqu'à deux (2) délégués par Membre, mais un seul est habilité à voter.

FIRA ou FIRA-AER est l'ancien nom de Rugby Europe

Force majeure signifie toute circonstance non raisonnablement prévisible ou imputable à des actes, événements, omissions ou accidents qui échappent au contrôle raisonnable de la partie touchée, y compris, sans s'y limiter, toute grève ou fermeture revendicative de quelque nature que ce soit, incendie accidentel, orage ou tempête, explosion, sabotage, inondation, tremblement de terre, affaissement, épidémie ou autre catastrophe physique naturelle, dommages structurels, panne d'alimentation électrique, émeute, mouvements de foule, acte de terrorisme, guerre, menace de terrorisme, agitation civile ou toute législation, réglementation, décision ou omission (y compris le défaut d'accorder les autorisations nécessaires) de tout gouvernement, tribunal ou autorité nationale ou internationale compétente.

Les Membres Fondateurs désignent les dix (10) fédérations nationales de rugby ayant participé à l'une des deux réunions constitutives de la FIRA en 1934, à savoir l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la Suède et le pays connu alors sous le nom de Tchécoslovaquie.

Jeu désigne le jeu de Rugby joué conformément aux règles du jeu telles qu'adoptées par World Rugby.

Assemblée Générale désigne l'assemblée de tous les Membres affiliés en règle avec Rugby Europe dûment et statutairement convoquée par l'autorité compétente. L'Assemblée Générale constitue l'institution suprême de Rugby Europe. Selon l'ordre du jour, une assemblée générale peut être une assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale extraordinaire avec une différente majorité requise selon les Statuts.

Secrétaire Général désigne le secrétaire général de Rugby Europe nommé conformément aux Statuts ci-dessous.

Inconduite désigne tout comportement, déclarations et / ou pratiques sur ou en dehors de l'enceinte de jeu pendant ou en relation avec un match ou non, qui est en violation du Code d'Ethique et / ou est antisportif et / ou triche et / ou insultant et / ou un acte d'antijeu et / ou relatif à l'indiscipline et / ou qui apporte ou a le potentiel d'amener le Jeu et / ou l'un de ses organes constituants, Rugby Europe et / ou ses représentants ou ses partenaires commerciaux et / ou Officiels de Match et / ou le personnel judiciaire en discrédit. L'inconduite exclut uniquement le jeu déloyal.

I.N.E.D. ou Directeur non exécutif indépendant désigne une personne nommée conformément au processus décrit dans les présents Statuts et dont le rôle est d'apporter une contribution et une amélioration créatives au Comité Directeur en formulant des critiques impartiales et objectives.

L'I.N.E.D. ne participera pas à la gestion quotidienne de Rugby Europe, mais surveillera l'activité exécutive et contribuera à l'élaboration du plan stratégique. Le poste d'I.N.E.D est un poste rémunéré.

Jeu Déloyal signifie « tout ce qu'un joueur fait dans l'enceinte de jeu qui est contraire à la Règle 9 régissant l'obstruction, antijeu, les fautes répétées, le jeu dangereux et l'incorrection. Un jeu déloyal signifie une infraction ou des infractions aux Lois du Jeu 9, 3.7 et / ou 4.7 "(Règlement WR 17.7.3).

Match signifie une rencontre qui oppose 2 équipes dans le cadre du Jeu

Match international désigne un match joué entre des équipes nationales représentatives sélectionnées par les Fédérations.

Membre (s) désigne les Fédérations élues à Rugby Europe conformément à ses Statuts en vigueur. Sauf indication contraire, le terme membres désigne les membres associés et les membres à part entière.

Équipe de représentation nationale désigne une équipe choisie par une fédération pour représenter cette fédération.

Le Parcours d'Adhésion désigne le document officiel intitulé Parcours d'Adhésion Rugby Europe.

Président désigne le président de Rugby Europe élu lors de l'Assemblée générale électorale de Rugby Europe pour un mandat de quatre (4) ans.

Association régionale désigne une association de fédérations nationales de rugby reconnus par le conseil de World Rugby.

Règlement désigne le règlement intérieur de Rugby Europe en vigueur, tel qu'adopté par le Comité Directeur et les membres lors de l'assemblée générale.

Le Règlement Disciplinaire désigne le document officiel intitulé *Rugby Europe Disciplinary Regulations*.

Rugby Europe est l'instance dirigeante du rugby en Europe, reconnue par le Conseil de World Rugby. Rugby Europe a été constituée en 1934 par dix (10) membres fondateurs. Elle est composée de ses fédérations nationales affiliées, qui y ont adhéré librement et de manière volontaire.

Les termes **Union** ou **Fédération** désignent les moyens possibles pour désigner les organisations responsables du développement du Rugby sur des territoires reconnus.

Fédération ou **Union** désigne l'organe de gouvernance du Jeu de rugby dans un pays.

World Rugby signifie l'organe de gouvernance et de réglementation du Jeu de rugby. Ses principales fonctions incluent la gouvernance des lois et règlements du Jeu ainsi que leur application.

Les fonds de World Rugby désignent tout financement, équipements, personnel, biens, titres ou facilités fournis par ou au nom de World Rugby à Rugby Europe.

Les lois du jeu de World Rugby désignent les lois du Jeu de rugby approuvées par le Conseil de World Rugby.

Charte du jeu de World Rugby désigne la charte liée à la pratique du rugby approuvée par World Rugby ou le Conseil de World Rugby.

Les règlements de World Rugby signifie les Règlements relatifs au Jeu et Règlements Généraux qui lient toutes les Fédérations et Associations ou Association Régionales et qui ont été adoptés par World Rugby ou le Conseil de World Rugby.

À moins que le contexte n'exige le contraire dans les présents Statuts, le genre masculin inclut le genre féminin et le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

Article 1 **But et Composition**

1.1 Nom

Rugby Europe a été fondée le 20 avril 1934 à Paris, en tant qu'association française par les membres fondateurs de Rugby Europe.

Le nom de l'association sera l'association Rugby Europe et sera désigné comme Rugby Europe dans les présents Statuts.

1.2 Durée

La durée de l'Association de Rugby Europe est illimitée.

1.3 Objet et missions

1.3.1 Rugby Europe administre, gère, promeut et développe le Jeu en Europe et dans certains pays situés en dehors de l'Europe liés à cette Association Régionale par une décision de World Rugby, mais sans toutefois intervenir dans les affaires intérieures de ses Membres sauf dans les cas où Rugby Europe est invité à le faire, soit par le biais de World Rugby ou le Membre concerné.

1.3.2 Rugby Europe reconnaît l'existence des structures sportives, commerciales et

professionnelles mises en place par la FFR (Fédération française de rugby), la FIR (Fédération italienne de rugby), l'IRFU (Fédération irlandaise de rugby), la RFU (Fédération anglaise de rugby), la SRU (Fédération écossaise de rugby) et la WRU (Fédération galloise de rugby), plus connues sous le nom de « Six Nations ».

Rugby Europe reconnaît le droit de ces fédérations, qu'elles soient individuelles ou collectives, d'organiser et de commercialiser des compétitions, des tournois et autres matches entre leurs équipes nationales ou de clubs.

Par conséquent, Rugby Europe n'aura aucune responsabilité ni juridiction sur les compétitions, tournois ou matches organisés par ces instances.

1.3.3. Rugby Europe préservera, maintiendra un respect et développera ses relations avec ces structures dans un esprit de coopération.

1.3.4 Rugby Europe remplira ses objectifs et ses missions en :

- Organisant et dirigeant des compétitions internationales de rugby et des tournois internationaux de rugby au niveau européen ;
- Organisant des ateliers et introduisant des cours d'entraînement pour joueurs, entraîneurs, arbitres, commissaires et autres officiels ;
- Préservant les intérêts généraux de ses Membres.

Par ailleurs, Rugby Europe s'engage à :

- Surveiller et aider à la mise en œuvre et au respect des statuts de World Rugby, des règlements et des lois du Jeu, en avisant World Rugby de toute infraction à ces règlements ;
- Administrer l'assistance technique nécessaire au développement du Jeu sous forme de compétitions, de stages, de formation et de toute autre forme d'entraînement ;
- Protéger l'intégrité des joueurs et des officiels en matière de dopage, de paris et de toute autre forme de corruption. Par conséquent, Rugby Europe reconnaît que la législation nationale de tout Membre aura toujours préséance sur les statuts et le règlement intérieur de Rugby Europe
- Toujours agir à la demande de World Rugby et s'assurer de respecter toute procédure de règlement des différends préalablement approuvée par World Rugby en ce qui concerne la résolution et / ou le règlement en première instance de contentieux ou différends entre les membres relatifs au jeu, relevant de la juridiction de Rugby Europe. Sauf dispositions contraires des règlements de concurrence, le règlement des litiges est régi par le droit français ;
- Coordonner toutes les activités soumises aux accords et ressources de World Rugby (sauf pour les tournois organisés directement par World Rugby) et conformément au règlement 16 de World Rugby et à la clause qui y figure pour assurer un programme de matches, de tournées et de tournoi pour les équipes de représentants nationaux seniors (de toutes les formes du jeu) et tous les membres ;
- S'abstenir de toute action susceptible d'intimider, d'offenser, d'insulter ou d'humilier toute personne en raison de sa race, de son sexe, de sa religion ou de son idéologie politique.

1.3.5 Rugby Europe et ses Membres s'engagent à reconnaître, respecter et défendre la Charte olympique, son esprit et les valeurs du Mouvement olympique et à promouvoir et préserver les meilleures relations possibles avec le Comité International Olympique et tous les autres acteurs du Mouvement Olympique.

1.3.6 Sous réserve de ces Statuts et conformément au plan de développement stratégique élaboré par Rugby Europe en collaboration avec ses Membres et les institutions de Rugby Europe et approuvé par l'Assemblée Générale, Rugby Europe est responsable de la promotion et du développement du jeu sur son territoire, et en particulier :

- Représenter efficacement et activement Rugby Europe auprès de World Rugby
- S'efforcer de mettre en place et de promouvoir des compétitions adaptées à ses besoins et à ceux de ses Membres ;
- Gérer Rugby Europe de manière positive et efficace ;
- Veiller à ce qu'il y ait des ateliers, des séminaires et des réunions de formation pour les agents de développement, les entraîneurs, les éducateurs et les arbitres;
- Veiller à ce que la formation et les compétitions soient fournies aux jeunes joueurs conformément à la politique de formation de World Rugby ;
- Veiller à ce qu'une assistance technique et administrative soit fournie aux membres et à leur personnel, aux entraîneurs et aux joueurs pour le développement du jeu pour les hommes et les femmes ;
- Mettre en place et appliquer les règles disciplinaires lors de tournois ou de compétitions internationales en conformité avec les règlements de World Rugby ;
- Représenter les intérêts du Jeu au niveau de la Communauté Européenne.

1.3.7 Le jeu est ouvert aux hommes et aux femmes de tous âges, où les individus peuvent recevoir un avantage matériel, même si pour la majorité des participants, le jeu restera une activité de loisir non professionnelle.

1.4 Composition

Les Membres de Rugby Europe sont répertoriés au siège de Rugby Europe et sur le site internet de Rugby Europe.

1.5 Siège

Le siège de Rugby Europe se trouve à Paris, en France. Les activités de Rugby Europe sont régies par le droit français et en particulier par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations.

1.6 Langues officielles et de travail

1.6.1 Langues officielles

Les langues officielles de Rugby Europe sont l'anglais et le français.

1.6.2 Langues de travail

Les langues de travail de Rugby Europe sont l'anglais et le français. Les différentes instances de Rugby Europe peuvent choisir l'une ou l'autre comme langue de travail.

1.7 Année financière et ressources

L'exercice financier de Rugby Europe suit la saison sportive et s'étend du 1er juillet au 30 juin.

Les ressources de Rugby Europe proviennent :

- des cotisations des Membres ;

- des fonds de World Rugby ainsi que les revenus de sponsoring ou les subventions provenant de sponsors et de tiers ;
- d'autres revenus provenant de toute autre source autorisée par la loi et les règlements de Rugby Europe.

Article 2

Relations avec World Rugby

2.1 Représentation au sein de World Rugby

Rugby Europe sera représenté au Conseil De World Rugby pendant la durée du mandat défini dans les Statuts de World Rugby par deux (2) représentants, le premier étant le Président et le second étant un membre du Comité Directeur de Rugby Europe de sexe opposé. Si les deux (2) sexes ne sont pas représentés au sein du Comité Directeur de Rugby Europe, le Président soumettra au vote à la majorité simple du Comité Directeur, un représentant qui siègera avec le Président lors des Conseils de World Rugby. Ce représentant devra être de sexe opposé au Président et devra avoir une fonction officielle ou salariée au sein d'un Membre de Rugby Europe.

2.2 Accord entre Rugby Europe et World Rugby

2.2.1 World Rugby délègue à Rugby Europe la responsabilité exclusive de l'administration, de la gestion, de la promotion et du développement du Jeu en Europe, conformément à l'article 1.3 ci-dessus.

2.2.2 Tous les membres s'engagent à respecter les lois du Jeu, les termes de tout accord passé entre Rugby Europe et World Rugby et sans préjudice de l'article 1.3.2 des Statuts et règlement intérieur de Rugby Europe et World Rugby. Cet engagement est une condition pour l'adhésion à Rugby Europe.

2.2.3 Le président de World Rugby ou son représentant peut participer de plein droit aux réunions de Rugby Europe mais n'a pas le droit de vote.

2.2.4 World Rugby doit, en consultation avec Rugby Europe, employer ou affecter un nombre approprié de personnel pour travailler avec Rugby Europe. Les fonctions du personnel de World Rugby comprennent, mais sans s'y limiter :

- le développement du jeu avec ses membres ;
- l'assistance à la formation du personnel et des bénévoles de ses membres ;
- le développement de la gestion et de l'organisation des compétitions ;
- l'examen continu des activités des membres ;
- le décaissement et le suivi des fonds World Rugby ;
- le suivi des investissements stratégiques ;
- la liaison entre Rugby Europe et World Rugby.

2.3 Personnel

Le personnel de World Rugby sera supervisé par World Rugby et travaillera avec Rugby Europe afin de réaliser les objectifs du plan de développement stratégique convenu.

Le personnel de Rugby Europe est soumis au contrôle et aux décisions du Président et du Comité Directeur de Rugby Europe et travaille en collaboration avec

World Rugby pour atteindre les objectifs du plan de développement stratégique.

2.4 Financement et soutien financier

2.4.1 Rugby Europe peut solliciter des fonds auprès de World Rugby, des fonds de développement et de compétitions World Rugby afin de remplir ses missions (voir article 1.3).

World Rugby et les fonds de développement et de compétition World Rugby se réservent le droit de revoir et de modifier leurs obligations à cet égard sans préavis.

2.4.2 Tout soutien financier peut être fourni sous forme de :

- subvention administrative ou autre ;
- financement de subventions pour les compétitions ;
- financement de projets de développement et de subventions pour des événements spécifiques.

2.4.3 L'aide financière sera confirmée chaque année par World Rugby, après consultation avec Rugby Europe et tenant compte du plan de développement stratégique et de la volonté de soutenir les programmes et les compétitions sur une base régulière, dans la mesure du possible.

2.5 Demandes de subventions de développement

World Rugby demandera conseil et des informations à Rugby Europe lors de l'examen des demandes de subvention de développement de ses Membres, à l'exception des Membres nommés à l'article 1.3.2 du présent règlement.

2.6 Compte-rendu auprès des fonds de développement et de compétition de World Rugby

Rugby Europe surveillera les besoins, les performances, les qualités et le statut de ses Membres afin de pouvoir fournir à World Rugby une opinion ainsi qu'une évaluation éclairée à World Rugby concernant les fonds de développement et de compétition.

Article 3

Adhésion, Affiliation, Cotisation, Démission et Exclusion, procédures disciplinaires et sanctions

3.1 Adhésion

3.1.1 Les membres doivent progresser au sein de Rugby Europe selon le processus appelé Parcours d'Adhésion constitué de deux phases :

1. Membre associé de Rugby Europe et après deux (2) ans
2. Membre à part entière de Rugby Europe

Les conditions et les exigences pour évoluer du statut de membre associé à celui de membre à part entière sont définies dans le document intitulé *Parcours d'Adhésion Rugby Europe*.

3.1.2 Les membres associés et à part entière ont le droit de :

- Participer aux assemblées et réunions prévues par les statuts de l'association et voter ;
- Nommer un candidat et être proposé comme candidat pour participer au Comité Directeur et / ou aux différents comités ;

- Participer et accueillir des compétitions de Rugby Europe ;
- Bénéficier d'un soutien pour la formation ;
- Participer et animer des ateliers organisés par Rugby Europe ;
- Bénéficiez d'un soutien pour le développement.

3.1.3 Les membres associés et à part entière doivent respecter :

- Les Statuts de Rugby Europe ;
- Le Code d'Ethique de Rugby Europe ;
- Le Règlement Intérieur de Rugby Europe ;
- Le Parcours d'Adhésion Rugby Europe ;
- La documentation officielle des compétitions auxquelles il s'est inscrit. Cela comprend entre autres le manuel du tournoi, l'accord de participation, le contrat d'accueil ;
- Les décisions prises par les organes de gouvernance de Rugby Europe (l'assemblée générale et le comité directeur) en conformité avec les statuts et Règlement intérieur.

3.2 Affiliation

3.2.1 Toute Fédération Nationale Européenne de Rugby d'un Etat membre des Nations Unies ou reconnue par son Comité National Olympique lui-même reconnu par le Comité International Olympique souhaitant être affiliée à Rugby Europe, devra présenter une demande conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de Rugby Europe. Cette demande sera d'abord soumise pour avis et examen au Comité Directeur, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

3.2.2 Une fédération non-européenne peut être affiliée à Rugby Europe à condition que cela soit approuvé par World Rugby.

3.2.3 La Rugby Football Union (Angleterre), la Scottish Rugby Union (Écosse) et la Welsh Rugby Union (Pays de Galles) n'ont pas à se conformer à l'art. 3.2.1 des Statuts. Rugby Europe reconnaît les droits historiques de ces fédérations dans la création et le développement du jeu de Rugby. Ce droit est exclusif à ces 3 fédérations et ne peut être étendu à aucune autre Fédération de Rugby.

3.2.4 Si en raison des lois et réglementations locales, le candidat est un organisme non exclusivement concerné par le Rugby, alors une séparation très claire en termes de finances et de gouvernance sera à minima requise.

3.2.5 L'affiliation d'un nouveau membre, que ce soit en tant que membre associé ou en tant que membre à part entière, requiert la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés par procuration à l'assemblée générale.

3.2.6 Pour les nouveaux membres, le statut de membre associé débutera le jour où sa première cotisation sera reçue par Rugby Europe. Pour un membre associé progressant vers le statut de membre à part entière, son nouveau statut sera considéré comme effectif le jour où il sera voté par les membres.

3.2.7 Les membres associés de Rugby Europe souhaitant postuler au statut de membre à part entière doivent soumettre un dossier de pré-candidature douze (12) mois avant l'assemblée générale. Il doit inclure une lettre formelle de pré-candidature et tout autre document que le candidat jugera pertinent.

Le dossier de candidature officiel devra lui être soumis au secrétaire général de Rugby Europe au plus tard six (6) mois avant l'assemblée générale annuelle.

3.3 Cotisation

3.3.1 Tous les membres doivent payer leur cotisation annuelle sans retard.

3.3.2 Le non-respect des délais imposés par Rugby Europe aura pour conséquence que le Membre ne sera pas autorisé à assister et à voter à l'Assemblée Générale et l'exposera à des procédures disciplinaires comme indiqué dans le *Parcours d'Adhésion*.

3.3.3 Le montant et la méthode de calcul de la cotisation annuelle sont définis par le Règlement Intérieur. Les nouveaux membres affiliés seront facturés au prorata pour leur première année.

3.4 Démission

3.4.1 Tout Membre souhaitant démissionner devra donner un préavis écrit de trois (3) mois par lettre recommandée au siège de Rugby Europe. Au terme du délai de préavis de trois mois, l'adhésion à Rugby Europe du Membre sera annulée. Cependant, la démission ne sera acceptée qu'une fois que le membre démissionnaire aura payé toutes les sommes dues à Rugby Europe et à tout autre membre.

3.4.2 En cas de démission, aucune cotisation annuelle ne sera remboursée par Rugby Europe au membre démissionnaire.

3.5 Procédures disciplinaires et sanctions

3.5.1 Le non-respect des Statuts, du Règlement Intérieur ou tout autre document officiel de Rugby Europe peut exposer les Membres à des sanctions administratives et ou sportives. Les processus disciplinaires et les sanctions sont décrits dans le Parcours d'Adhésion et le Règlement Disciplinaire de Rugby Europe et peuvent aller des avertissements officiels à l'exclusion de l'association.

3.5.2 Une exclusion nécessite une résolution du Comité Directeur et une majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés par procuration lors d'une assemblée générale.

Article 4 **Instances Dirigeantes de Rugby Europe**

Les instances dirigeantes de Rugby Europe sont les suivants :

- l'Assemblée Générale (voir article 5) ;
- le Comité Directeur (voir article 6) ;
- les Commissions (voir article 7).

Article 5 **Assemblée Générale**

5.1 Tenue des Assemblées Générales et notification

5.1.1 L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de Rugby Europe et se tient chaque année conformément aux dispositions figurant dans les Statuts et règlement intérieur. L'Assemblée Générale peut être une Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

5.1.2 L'Assemblée Générale se réunit sur demande adressée au siège de Rugby Europe par le Président ou sur demande écrite de Membres représentant au moins un tiers du total des votes des Membres et indiquant les points à inscrire à l'ordre

du jour.

5.1.3 L'Assemblée Générale ne doit en aucun cas exercer ses pouvoirs de façon quelconque ou à des fins incompatibles avec les buts et les missions de Rugby Europe contenues dans les Statuts (Article 1.3).

5.1.4 Le Secrétaire Général de Rugby Europe convoquera tous les Membres au moins quatre (4) semaines avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

5.1.5 Les fédérations sollicitant leur affiliation sont également informées et convoquées pour l'Assemblée Générale dans le cas où leur affiliation est mise au vote lors de l'Assemblée Générale.

5.1.6 Les Membres souhaitant soulever un point et ou des questions lors de l'Assemblée Générale, doivent en informer le Secrétaire Général au siège de Rugby Europe en indiquant que ce/ces Membre(s) souhaite(nt) que ces éléments soient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et ce au moins deux (2) semaines avant la tenue de celle-ci. Chaque Membre est tenu de désigner par écrit un Délégué (avec un maximum de deux (2) Délégués) à l'Assemblée Générale sur une base annuelle. Le Délégué doit être une personne physique qui participe activement aux activités de sa Fédération.

5.1.7 Une Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) est organisée par Rugby Europe ou par un Membre.

5.2 Composition

5.2.1 L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres affiliés ayant rempli leurs engagements financiers. Chaque Membre affilié peut être représenté par un maximum de deux Délégués, dûment accrédités à cet effet.

5.2.2 Pour pouvoir participer valablement au vote lors d'une Assemblée Générale, le Délégué de chaque Membre doit avoir une procuration valide ou toute autre autorité émise par le Membre.

5.2.3 Les Délégués doivent établir leur droit de vote en présentant les procès-verbaux de tout organe officiel (ou une copie dûment certifiée conforme) du Membre qui confère clairement le droit du Délégué de voter pour le Membre lors des Assemblées Générales de Rugby Europe.

5.2.4 Lors de la transmission des documents susmentionnés, les membres informeront le secrétariat de Rugby Europe de tout changement survenu pendant la durée du mandat et de la désignation de tout nouveau représentant au cours de l'année.

5.3 Vote et nombre de voix

5.3.1 Chaque membre dispose d'une voix.

5.3.2 Une (1) voix supplémentaire est ensuite attribuée à chaque fédération dont l'équipe nationale masculine à XV au cours de la saison sportive jouée dans la plus haute division des compétitions sénior masculine à XV au moment de l'assemblée générale.

5.3.3 Deux (2) voix supplémentaires sont attribuées à chaque membre mentionnés à l'article 1.3.2 formant les « 6 Nations »

5.3.4 Le vote se fait à main levée, à moins que le vote à bulletin secret ne soit demandé à la majorité simple, comme défini ci-après. Tous les votes concernant l'élection de personnes se font à bulletin secret.

5.3.5 Un vote à la majorité simple peut être organisé sous forme de vote électronique, sous réserve de l'approbation du Comité Directeur, dans le respect du règlement intérieur et uniquement si le vote ne peut attendre la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, les votes pour des personnes ne peuvent pas être effectués par vote électronique (cf Art 5.3.4) et nécessitent une Assemblée Générale physique (voir articles 5.6 et 5.7).

5.3.6 En cas de Force Majeure, des assemblées et des modalités de vote extraordinaires pourront être autorisées pour l'Assemblée Générale à condition que la solution choisie ne modifie pas les conditions de quorum et de majorité nécessaires pour le vote, ni les règles de procuration. Les modalités d'assemblée et de vote peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'organisation d'une assemblée générale et des votes à distance. Si la proposition pour l'assemblée et les modalités de vote sont approuvées, elles remplaceront à titre exceptionnel toute autre disposition prévue par les statuts et ou le règlement intérieur.

L'activation de cet article sera de la responsabilité du Secrétaire Général. Les propositions pour les modalités de l'assemblée et de vote seront d'abord soumises à l'approbation du Comité Directeur, puis à celle de tous les Membres de Rugby Europe via une simple consultation par courrier électronique. Pour être validée, cette consultation nécessite un quorum de 90% des votes de tous les Membres et une majorité qualifiée.

Par souci de clarté, les décisions prises dans le cadre de cet article ne peuvent concerner que les modalités pratiques de réunion et de vote ; toutefois, les assemblées et les votes tenus suite à l'activation de cet article seront considérées comme valables et juridiquement contraignants au même titre qu'une décision prise dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée générale normale.

5.4 Procuration

Les Membres absents à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par procuration par le Délégué d'un autre Membre présent à l'Assemblée Générale qui a déjà été mandaté par sa fédération, à condition que ledit Délégué ne détienne plus de 3 procurations (incluant celui de sa fédération). Les formulaires de procuration de la fédération doivent être présentés au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et, si possible, remis au secrétariat avant l'Assemblée Générale.

5.5 Quorum

5.5.1 Le quorum pour une Assemblée Générale en session ordinaire est égal à la moitié du total des voix de tous les Membres présents ou représentés par procuration.

5.5.2 Le quorum pour une Assemblée Générale en session extraordinaire devra être constituée des deux tiers du total des voix de tous les Membres présents ou représentés par procuration.

5.5.3 Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée pour examiner le même ordre du jour. Elle délibère ensuite sans conditions de quorum, à la majorité simple des Membres présents ou représentés par procuration.

5.6 Vote par majorité qualifiée - Assemblée Générale Extraordinaire

5.6.1 Les questions suivantes nécessitent une majorité qualifiée de deux tiers des voix des Membres présents ou représentés par procuration en Assemblée Générale Extraordinaire :

- élire un nouveau Membre ;
- exclure un Membre ;
- modifier les Statuts ;
- modifier le règlement intérieur ;
- dissoudre Rugby Europe;
- distribuer les actifs de Rugby Europe à ses Membres (dévolution) ;

5.7 Vote à la majorité simple - Assemblée Générale Ordinaire

Les questions suivantes nécessitent une majorité simple des voix des Membres présents ou représentés par procuration en Assemblée Générale Ordinaire. En cas d'égalité des voix, le Président ou le Président de séance aura une voix prépondérante.

5.7.1 Nommer un commissaire aux comptes indépendant de Rugby Europe pour une période de six ans ;

5.7.2 Approuver les états financiers annuels audités et donner quitus ou non au Comité Directeur concernant la gestion financière de Rugby Europe.

5.7.3 Approuver le rapport moral annuel.

5.7.4 Déterminer tout changement dans les politiques existantes en matière de jeu, de gouvernance et de réglementation du Jeu en Europe (autres que les affaires intérieures des Membres et de leurs membres et tenir compte des questions soulevées au deuxième paragraphe de l'article 1.3.2 ci-dessus).

5.7.5 Approuver périodiquement le plan stratégique (ou ses modifications éventuelles) soumis par le Comité Directeur.

5.7.6 Pour élire le Président, s'il y a plus d'un candidat et qu'aucun candidat n'atteint la majorité simple après le premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin est organisé avec les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le premier tour de scrutin. Si, après le second tour de scrutin, aucun candidat n'a atteint la majorité simple, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix au second tour est élu Président.

5.7.7 Elire et désigner les membres du Comité Directeur.

5.7.8 Nommer les membres de la Commission de Discipline Indépendant (REDC) et de la Commission d'Appel de Rugby Europe (REAC) qui ne doivent pas faire partie d'un autre organe Directeur ou d'une Commission de Rugby Europe, ni du Comité Directeur ou de la Direction d'un Membre de Rugby Europe.

5.7.9 Approuver la formation, le périmètre des missions ou la dissolution des Commissions, conformément aux recommandations du Comité Directeur.

5.7.10 Approuver l'emprunt de plus de cinq (5) millions d'euros tel que recommandé par le Comité Directeur.

5.8 Président

Les candidats à la présidence de Rugby Europe doivent soumettre leur candidature au moins deux (2) mois avant la prochaine Assemblée Générale électorale. Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par Membre.

La candidature doit être envoyée au Secrétaire Général et doit être composée des éléments suivants :

- une lettre de soutien officiel du Membre qu'ils représentent, précisant son lien avec le Membre ;
- un CV du candidat ;
- une lettre expliquant les motivations du candidat, sa disponibilité anticipée ainsi que son expertise.

5.8.1 Le Président est élu par les membres en Assemblée Générale (voir article 5.7) pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable, mais limité à un maximum de trois (3) mandats, consécutifs ou non.

5.8.2 L'Assemblée Générale est présidée par le Président. En son absence, un Président de séance est nommé par la majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale.

5.8.3 L'Assemblée Générale désigne un Président de séance autre que le Président si l'ordre du jour concerne le Président ou son élection ou toute autre proposition de délibération qui concerne directement ou indirectement le Président de toute autre manière.

5.8.4 Le secrétariat des Assemblées Générales est assuré par le Secrétaire Général de Rugby Europe.

5.8.5 Lorsqu'un vote est requis, l'Assemblée générale nomme, si nécessaire, deux (2) scrutateurs provenant de deux (2) Membres différents.

5.8.6 Si le poste de Président se libère pour une raison quelconque, les fonctions de Président sont exercées à titre temporaire par l'un des Vice-Présidents choisis par le Comité Directeur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, où un nouveau Président doit être élu pour la durée du mandat restant à couvrir (jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale) en suivant la procédure décrite dans l'article 5.7.6.

5.10 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations et des décisions de l'Assemblée Générale à toutes les sessions sont consignés dans un registre par le Secrétaire Général et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 6 Comité Directeur

6.1 Réunions et notification

6.1.1 Le Comité Directeur se réunit conformément aux Statuts et règlement intérieur.

6.1.2 Le Comité Directeur se réunit au moins quatre (4) fois par an, l'une des réunions devant se tenir en même temps que l'Assemblée Générale Annuelle.

6.1.3 Le Secrétaire Général informe les membres du Comité Directeur au moins un (1) mois avant la tenue de la réunion. Les notifications de réunion doivent être soumises à World Rugby dès que possible. Le représentant de World Rugby aura le droit de participer à toute réunion du Comité Directeur, sans droit de vote.

6.2 Composition

6.2.1 Le Comité Directeur est composé de 14 membres détenant une voix chacun :

- Le Président ;
- le Secrétaire Général ;
- le DG ;
- un (1) administrateur non exécutif indépendant ;
- Dix (10) membres du Comité Directeur/ représentants élus parmi les Membres de Rugby Europe. Aucun Membre ne peut avoir plus d'un représentant au Comité Directeur.
- Le représentant de World Rugby participe «ex officio» au Comité Directeur et n'est pas considéré comme membre du Comité Directeur en tant que tel, n'ayant aucun droit de vote (voir l'article 6.1.3 ci-dessus).

6.2.2 Le Comité Directeur élit un maximum de quatre (4) Vice-Présidents sur proposition du Président, pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable mais pour un maximum de trois (3) mandats, consécutifs ou non.

6.2.3 Aucun membre du Comité Directeur ne peut donner procuration à un autre membre du Comité Directeur.

6.2.4 Les membres du Comité Directeur ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions, à l'exception de l'administrateur non exécutif indépendant et du DG.

Dans le cadre de leur mission, les membres bénévoles du Comité Directeur (voir article 6.2.4) n'ont droit qu'au remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement.

6.3 Eligibilité des candidats au poste de membre du Comité Directeur

6.3.1 Dix (10) membres du Comité Directeur sont élus parmi les Membres de Rugby Europe :

Les candidats aux fonctions de représentant au sein du Comité Directeur doivent soumettre leur candidature au moins deux (2) mois avant la prochaine Assemblée Générale électorale. Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par Membre.

La demande doit être adressée au Secrétaire Général et doit comporter les éléments suivants :

- une lettre de soutien officiel du Membre qu'ils représentent, précisant leur lien avec le Membre. Un candidat n'est pas obligé de siéger au Comité Directeur du Membre ;
- un CV du candidat ;
- une lettre expliquant les motivations du candidat, sa disponibilité anticipée ainsi que son expertise.

Le candidat doit avoir au moins 3 des 5 expertises suivantes :

- compétitions de rugby ;
- développement du rugby ;
- gouvernance du rugby ;
- marketing et vente ;
- médicale.

Le candidat doit parler couramment l'anglais ou le français.

La candidature doit être validée par un jury comprenant :

- le responsable des ressources humaines de Rugby Europe ;
- une personnalité qualifiée indépendante nommée par le Comité Directeur (le Directeur des Relations Internationales de World Rugby ou l'administrateur non exécutif indépendant)

En cas de rejet d'une candidature par le jury, les Membres qui ont présenté un Candidat rejeté en seront informés par le jury au moins six (6) semaines avant l'Assemblée Générale. Une fois avisés, les membres ont une (1) semaine pour présenter un autre candidat au poste de représentant au Comité Directeur. En cas de rejet du candidat de remplacement, le Membre ne peut présenter un troisième candidat pour le poste de représentant.

Les dossiers de candidature des candidats retenus doivent être envoyés à tous les membres au moins un (1) mois avant l'Assemblée Générale électorale.

6.3.2 Administrateur non exécutif indépendant (I.N.E.D.) :

Les candidats au poste d'I.N.E.D. sont sélectionnés par une société de ressources humaines indépendante au moins trois (3) mois avant la prochaine Assemblée Générale électorale.

L' I.N.E.D. devra avoir une expertise en marketing et en vente.

6.4 Élection du Comité Directeur

6.4.1 Le Président et le DG sont membres de droit du Comité Directeur et disposent d'un (1) droit de vote chacun.

L'I.N.E.D. doit être coopté par le Comité Directeur pour une durée de quatre (4) ans lors de la dernière réunion du Comité Directeur qui précède l'Assemblée Générale électorale. L'I.N.E.D. dispose un (1) droit de vote.

Le Secrétaire Général est proposé par le Président nouvellement élu au Comité Directeur nouvellement élu pour cooptation. Le Secrétaire Général dispose d'un (1) droit de vote.

Les dix (10) autres membres du Comité Directeur sont élus au scrutin à bulletin secret par les Membres présents ou représentés par procuration lors de l'Assemblée Générale électorale

Les dix (10) candidats aux postes de membre du Comité Directeur qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus comme les dix (10) autres représentants siégeant au Comité Directeur. Ils disposent chacun d'un (1) droit de vote.

En cas d'égalité des voix pour la 10ème position au poste de membre du Comité Directeur, un second tour de scrutin sera organisé entre les candidats ex aequo. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au deuxième tour est élu 10ème représentant au Comité Directeur.

Une candidate doit être élue comme membre du Comité Directeur (représentante). Si aucune femme ne figure parmi les 10 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, celle ayant obtenu le plus grand nombre de voix est désignée comme 10ème membre du Comité Directeur (représentante), remplaçant le candidat classé 10ème en nombre de voix.

S'il n'y a pas de candidate, l'obligation d'avoir au moins une représentante femme au Comité Directeur est annulée.

6.4.2 Un Membre ne peut avoir plus d'un représentant au Comité Directeur.

6.4.3 Une fois le Président de Rugby Europe élu, un vote est ensuite organisé pour élire les dix (10) autres représentants du Comité Directeur.

6.4.4 Une fois les dix (10) autres représentants élus, ils se réuniront avec le Président et le DG pour désigner le Secrétaire Général et nommer jusqu'à quatre (4) Vice-Présidents choisis parmi les dix (10) autres représentants.

6.5 Durée du mandat

Le mandat des membres du Comité Directeur (représentants) est de quatre (4) ans renouvelable avec un maximum de trois (3) mandats de quatre (4) années consécutives ou non.

6.6 Remplacement d'un membre du Comité Directeur (représentant)

Lorsqu'un Membre annule le mandat de son représentant au Comité Directeur, il en informe immédiatement le Secrétaire Général de Rugby Europe. Le Membre a le choix de nommer un nouveau représentant au Comité Directeur ou de renoncer à son siège.

Si le Membre renonce à son siège, le poste à pourvoir sera octroyé suite à un vote lors de l'Assemblée Générale suivante sur convocation des candidats dans le respect des procédures de candidature (voir article 6.3.1) et de vote (voir article 6.4). Le représentant nouvellement élu le sera pour le reste du mandat (c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale).

Les Membres déjà représentés au Comité Directeur ne peuvent présenter de candidat pour le poste vacant de membre du Comité Directeur.

Si le Membre conserve son siège au Comité Directeur et souhaite nommer un nouveau représentant, cette personne doit fournir un dossier de candidature tel que décrit dans l'article 6.3.1 et être cooptée lors de la prochaine réunion du Comité Directeur pour la durée du mandat restant (c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale électorale).

6.7 Délibérations et quorum

6.7.1 Le Comité Directeur peut valablement adopter des résolutions à la majorité simple à la condition qu'au moins un tiers des représentants sont présents. Chaque membre du Comité Directeur (représentant) dispose d'une (1) voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

6.7.2 Le Secrétaire Général et les Vice-Présidents doivent signer et agir conformément au code de conduite de World Rugby et en respecter les termes.

6.7.3 Le Président ne peut pas être simultanément être le Président d'un Membre.

6.7.4 En cas de disponibilité du poste de Secrétaire Général pour quelque raison que ce soit, cette fonction sera exercée à titre temporaire par un membre du Comité Directeur (représentant) jusqu'à ce que le Président propose un nouveau Secrétaire Général pour cooptation par le Comité Directeur (voir l'article 6.4) pour la durée du mandat restant à courir (c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale).

6.8 Pouvoirs

6.8.1 Le Comité Directeur gère et dirige les activités de Rugby Europe. Il met en œuvre les grandes orientations de la politique sportive de Rugby Europe.

6.8.2 Le Comité Directeur nomme le Président et les membres de chaque Commission pour une durée de quatre (4) ans renouvelable, mais pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs ou non (voir l'article 7.4 ci-dessous).

6.8.3 Le Comité Directeur contrôle l'application du règlement intérieur, s'assure que les parties concernées respectent les règles du jeu et note les progrès réalisés lors des activités et compétitions organisées par Rugby Europe et ses Membres.

6.8.4 Le Comité Directeur surveille la gestion financière de Rugby Europe conformément au budget. Toutes les dépenses sont autorisées par deux (2) des personnes suivantes : le président, le secrétaire général ou le DG.

6.8.5 Le Comité Directeur décidera des amendes et pénalités imposées à tout Membre en violation du règlement intérieur, à l'exception des infractions antidopage.

6.8.6 Le Comité Directeur règle les différends sportifs, financiers et autres pouvant survenir entre les Membres, autres que ceux liés à la lutte contre le dopage, ou lorsque des dispositions contractuelles sont prévues pour la résolution des différends ou lorsque de tels différends opposent des Membres exclus par l'article 1.3 ci-dessus.

6.8.7 Le Comité Directeur décide de l'attribution des récompenses telles que définies dans les réglementations.

6.8.8 Le Comité Directeur proposera comme membres d'honneur, par vote lors de l'Assemblée Générale, des personnes qui ont grandement contribué au développement du jeu et / ou au renforcement des liens entre les Membres ou entre Rugby Europe et World Rugby.

6.8.9 Le Comité Directeur tient à jour des registres et des comptes conformément aux exigences des bonnes pratiques et de toutes les réglementations en vigueur relatives aux affaires de Rugby Europe et veille à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un audit approprié en temps opportun, afin que les comptes annuels soient préparés pour approbation par les Membres lors de l'Assemblée Générale.

6.8.10 Le Comité Directeur aura la capacité de former une Commission ou de demander à une Commission de former un groupe de travail qui doit être limité dans le temps, doit avoir un objet précis ainsi que des objectifs spécifiques

mesurables.

6.9 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations du Comité Directeurs sont consignés dans un registre tenu par le Secrétaire Général, signés par le Secrétaire Général et le Président, et conservés au siège de Rugby Europe où ils peuvent être consultés. Le Secrétaire Général peut délivrer une copie certifiée conforme à l'original, qui fait autorité à l'égard des tiers.

Article 7 Les comités

7.1 Mise en place des Commissions

Afin d'assurer la meilleure représentation et participation possible aux activités de Rugby Europe, un certain nombre de Commissions ont été mis en place. Le Comité Directeur décide de la création ou de la dissolution de toute Commission. Les Commissions doivent inclure sans limitation :

- Une Commission rugby composée de quatre (4) sous-commissions :
 - Sous-commission féminine ;
 - Sous-commission Rugby à 7 ;
 - Sous-commission développement ;
 - Sous-commission santé des joueurs (joueuses).
- Une Commission des lois et règlements ;
- Une Commissions Commerciale ;
- Une Commission audit et risques.

7.2 Composition

Les Commissions et sous-commissions sont composées d'un maximum de cinq (5) membres chacune (un Président de Commission et de quatre (4) autres membres) à l'exception de la Commission Rugby qui doit être composée de neuf (9) membres (le Président de la Commission Rugby, les quatre (4) Présidents des quatre (4) sous-commissions et quatre (4) autres membres).

Chaque Commission est présidée par un Président qui désigne un Secrétaire parmi les membres de sa Commission ou sous-commission.

Le DG de Rugby Europe affecte des salariés à chaque Commission ou sous-commission afin d'aider aux travaux des Commissions et sous-commissions.

L'INED assiste aux réunions de la Commission Commerciale.

7.3 Sélection des Présidents et des membres des Commissions et sous-commissions.

7.3.1 Après l'élection du Comité Directeur, un appel à candidatures est lancé pour les postes de Président de Commission et de sous-commission.

Les candidats à la Présidence des Commissions doivent être des membres du Comité Directeur de Rugby Europe (représentants).

Les candidats à la Présidence des sous-commissions ne doivent pas

nécessairement être des membres du Comité Directeur de Rugby Europe (représentants).

Les candidats doivent se déclarer le mois suivant l'Assemblée Générale électorale.

Un comité de nomination composé du Président, du Secrétaire Général et de l'I.N.E.D. examine les candidatures et recommande les Présidents de Commissions et sous-commissions au Comité Directeur au plus tard deux (2) mois après l'Assemblée Générale électorale. Le Comité Directeur vote à la majorité simple pour désigner les Présidents.

Le comité de nomination ainsi que les Présidents de Commissions et sous-commissions nouvellement nommés, donnent leurs recommandations pour approbation par le Comité Directeur concernant les membres des Commissions et des sous-commissions ceci avant la prochaine réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale.

7.3.2 Tout Membre doit pouvoir proposer des candidats au comité de nomination pour siéger au sein des Commissions et sous-commissions, à condition que le candidat possède des connaissances et une expérience documentées spécifiques dans le domaine couvert par la Commission ou sous-commission à laquelle il postule.

7.4 Présidents de Commission ou sous-Commissions

Un Président de Commission ou de sous-commission ne peut effectuer que trois (3) mandats de quatre (4) ans maximum, consécutifs ou non.

7.5 Démission

Un membre d'une Commission ou sous-commission peut démissionner à tout moment, y compris la Commission de Discipline et la Commission d'Appel. Un nouveau membre de Commission ou sous-commission sera nommé conformément aux procédures convenues dans les Statuts et le règlement intérieur.

7.6 Mise en place des réglementations des Commissions et sous-commissions

Le Comité Directeur établit le mandat, les limites des pouvoirs, les responsabilités, les fonctions et le fonctionnement opérationnel de chaque Commission et sous-commission au moyen du règlement intérieur.

Article 8 Discipline

Toutes les questions disciplinaires sont supervisées, gérées et exécutées par la Commission de Discipline à l'exception des questions liées à l'adhésion qui seront traitées conformément aux dispositions prises dans le *Parcours d'Adhésion de Rugby Europe*.

La Commission de Discipline est une commission indépendante de Rugby Europe qui a été établie conformément aux statuts de Rugby Europe (Les Statuts) et au règlement intérieur de Rugby Europe (le Règlement Intérieur). Ses missions sont de superviser, gérer et assurer l'exécution des processus et procédures disciplinaires de Rugby Europe conformément au Règlement Disciplinaire et aux Termes de Référence de la Commission de Discipline.

Pour éviter tout doute, les affaires disciplinaires d'Inconduite et de Jeu Déloyal relèvent de la compétence de la Commission de Discipline, que ce soit en première ou en seconde instance.

Comme pour Rugby Europe, les langues de travail de la Commission de Discipline sont le français et / ou l'anglais.

8.1 Les Termes de Référence

Les termes de référence de la Commission de Discipline de Rugby Europe sont décrits dans le document intitulé *Commission de Discipline de Rugby Europe - Termes de référence*. Ce document est disponible sur le site internet de Rugby Europe.

8.2 Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la Commission de Discipline de Rugby Europe sont décrites dans les documents intitulés *Rugby Europe Disciplinary Committee – Terms of Reference* et *Rugby Europe Disciplinary Regulations*. Ces documents sont disponibles sur le site internet de Rugby Europe.

Article 9

Commissaires aux comptes

9.1 Election du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée générale élit pour un mandat de six (6) ans renouvelable un Commissaire aux Comptes indépendant ne pouvant siéger dans aucune des instances de Rugby Europe. Le Commissaire aux Comptes doit être titulaire des diplômes requis pour exercer en France.

9.2 Rapport écrit du Commissaire aux Comptes

Lors de l'Assemblée Générale, le Commissaire aux Comptes présente un rapport écrit dont la finalité est de s'assurer que les comptes annuels donnent une image sincère, régulière et fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine de Rugby Europe. L'auditeur doit recommander à l'assemblée générale d'accepter ou non de donner quitus au Comité Directeur concernant sa gestion financière.

9.3 Pouvoirs du Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes peut procéder à tout contrôle qu'il juge approprié et avoir accès à tout document qu'il juge utile pour le bon exercice de ses missions de certification des comptes annuels.

Article 10

Code d'Éthique

Le Code d'éthique définit les valeurs fondamentales les plus importantes en matière de comportement et de conduite au sein de Rugby Europe et de ses Membres. La conduite des Personnes concernées par ce Code doit refléter leur soutien aux principes d'intégrité et d'éthique et leurs efforts pour s'abstenir de tout ce qui pourrait nuire à ces buts et objectifs.

Ce document est disponible sur le site de Rugby Europe.

Article 11

Politique antidopage

Tous les Membres doivent se conformer au règlement 21 de World Rugby (et à tout substitut ou amendement approuvé par World Rugby), ainsi qu'à la législation nationale et aux règles antidopage adoptées par Rugby Europe et fait sienne les directives du Code Mondial Antidopage et la liste des substances prohibées (amendée au fil du temps) édictés par l'AMA.

Article 12 Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur avec l'assistance de la Commission des lois et règlements et adopté par l'Assemblée Générale conformément aux Statuts mentionnés à l'article 5.6 ci-dessus.

Article 13 Amendement des Statuts

13.1 Proposition

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire que sur proposition du Comité Directeur ou de Membres représentant au moins le quart (1/4) des voix.

13.2 Procédure

L'ordre du jour, accompagné de la proposition de modification des Statuts, sera envoyé aux membres de Rugby Europe au plus tard un (1) mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la proposition est acceptée à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés par procuration à l'Assemblée Générale, conformément aux articles 5.5 et 5.6 ci-dessus.

13.3 Date d'entrée en vigueur

Les présents Statuts et modifications éventuelles entrent en vigueur à la date de leur approbation par l'Assemblée Générale.

Article 14 Dissolution

14.1 Procédure

La dissolution de Rugby Europe ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale, convoquée en session extraordinaire, spécialement aux fins de dissolution et de statuer avec le quorum stipulé et à la majorité requise lors d'Assemblées Générales Extraordinaires (voir les articles 5.5 et 5.6 ci-dessus).

14.2 Liquidation

L'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des avoirs de Rugby Europe et elle déterminera leurs pouvoirs. Elle transfèrera l'actif net à toute association enregistrée ayant un objet similaire.

Article 15

Interprétation des Statuts

15.1 Litige

En cas de problème pouvant survenir à tout moment concernant un sujet non prévu dans les présents Statuts, ou concernant leur interprétation, World Rugby sera invité à le résoudre conformément aux Règlements de World Rugby et à la loi en vigueur.

15.2 Gouvernance

Ces Statuts doivent, à tous égards, être régis par le droit en vigueur dans le pays où se trouve le siège social de Rugby Europe et être conformes à la législation en vigueur. Ces Statuts doivent également être approuvés par World Rugby.

15.3 Juridiction

En cas de litige entre Rugby Europe et World Rugby, le règlement des litiges est régi par le droit anglais.

Cette version des Statuts de Rugby Europe a été approuvée par l'Assemblée Générale le 4 et 5 Décembre 2020.

Le Président

Octavian MORARIU



Le Secrétaire Général

Gilbert CELLI

